

CONVENTION

REALISATION D'UN FILM PROMOTIONNEL SUR LES ZONES HUMIDES ISSU D'UN PROJET COLLECTIF

Entre les soussignés

Haute-Corrèze Communauté,

23 Parc d'activité du Bois Saint-Michel, 19200 USSEL

SIRET : 200 066 744 00018

Représenté par son Président, Monsieur Pierre CHEVALIER, dûment habilité,

Et,

Le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine,

6 ruelle du Theil 87510 SAINT GENCE

SIRET : 388575961

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel CLEMENT, dûment habilité,

Et,

La Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la Corrèze,

47, rue du Docteur Valette 19000 TULLE

SIRET : 777 966 763 00073

Représenté par son Président, Monsieur Sébastien VERSANNE-JANODET, dûment habilité,

Article 1 – Objet

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de partenariat autour d'un projet collectif de réalisation d'un film promotionnel sur les zones humides. Cette convention précisera les engagements de chacune des trois structures partenaires mais également leurs droits.

Article 2 – Contexte

Haute-Corrèze Communauté, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine et la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la Corrèze ont candidaté à un appel à projet régional : Accélérer la restauration des zones humides en Nouvelle-Aquitaine.

L'objectif de cet appel à projet porté par la région Nouvelle Aquitaine est de massifier les projets en faveur d'un habitat en perdition ; les zones humides. Malgré les nombreux services écosystémiques rendus, cet habitat est en constante régression.

Chacune de ces trois structures a été lauréat de cet appel à projet.

Ces trois structures ont pour point commun de porter leur projet sur un même territoire, celui de la Haute-Corrèze. Ainsi les trois structures partenaires souhaitent porter un projet de communication collectif de manière à mutualiser leurs moyens, de valoriser le travail de partenariat mais également de valoriser le territoire haut-corrézien.

Il a été choisi de produire un film.

Article 3 – Organisation et portage

Ce projet est porté collectivement par les trois structures partenaires et signataires de la présente convention.

Le projet sera toutefois coordonné par Haute-Corrèze Communauté qui assurera les missions principales d'organisation et de réalisation du projet.

Les prises de vue et de sons, hors création graphique, seront réalisés par Haute-Corrèze Communauté.

Les trois porteurs du projet recruteront un prestataire qui réalisera le travail de montage et de création graphique demandé.

Article 4 – Engagements de chaque partie

Haute-Corrèze Communauté (HCC) s'engage à :

- Coordonner le projet collectif ;
- Proposer et définir le scénario du film ;
- Réaliser les prises de vue et prises de sons (hors graphisme) nécessaire à la réalisation du projet et ce sur les trois sites ;
- Organiser les moments de tournage nécessaires à la réalisation du projet ;
- Etablir les documents nécessaires au recrutement d'un prestataire pour les parties « montage » et « création graphique » ;
- Être l'interlocuteur principal du prestataire ;
- Organiser des moments d'échange pour informer ses partenaires (CEN NA / FDAAPMA19) quant à l'avancement du projet ;
- Communiquer et diffuser le film selon le plan de communication défini par les trois structures signataires de la convention ;
- Participer financièrement à hauteur de 1/3 du montant total lié aux prestations.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine s'engage à :

- Participer aux prises de vue et de sons réalisés par HCC ;
- Participer aux moments d'échange organisés par HCC ;
- Communiquer et diffuser le film selon le plan de communication défini par les trois structures signataires de la convention ;
- Participer financièrement à hauteur de 1/3 du montant total lié aux prestations.

La Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la Corrèze s'engage à :

- Participer aux prises de vue et de sons réalisés par HCC ;
- Participer aux moments d'échange organisés par HCC ;
- Communiquer et diffuser le film selon le plan de communication défini par les trois structures signataires de la convention ;
- Participer financièrement à hauteur de 1/3 du montant total lié aux prestations.

Article 5 – Modalités financières

Les dépenses liées aux prestations seront partagées équitablement entre les trois structures signataires de la convention. Ainsi, chaque partie sera facturée par le ou les prestataires à hauteur de 1/3 des frais totaux de prestation.

Article 6 – Entrée en vigueur et durée

La présente convention prend effet lors de sa signature et ce pour une durée de 5 ans.

Article 7 – Droits et propriétés

Le film restitué par le prestataire deviendra la pleine propriété et sans limite de temps des trois structures signataires.

A la demande du Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine ou de la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la Corrèze, Haute-Corrèze Communauté partagera les prises de vue et de sons réalisés et ce, sans conditions particulières.

Les trois structures signataires pourront ainsi réutiliser ces contenus librement pour communiquer sur leurs actions.

Article 8 – Résiliation et règlement des litiges

En cas de non-respect de l'une des parties de l'un de leurs engagements résultant de cette présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les parties s'engagent en premier lieu à chercher une solution amiable au litige. Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront portés devant le tribunal administratif de Limoges.

Article 9 – Modification

Cette présente convention peut faire l'objet d'une modification sous réserve d'un accord entre les parties.

Fait à Ussel, le

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Pierre CHEVALIER

Le président du Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine,

Jean-Michel CLEMENT

Le président de la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la Corrèze,

Sébastien VERSANNE-JANODET